

**Arrêté temporaire de circulation  
Interdiction de stationnement pour déménagement**

27 au 31 RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,  
**CONSIDÉRANT** que un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/09/2023 du 27 au 31 RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 28/09/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 16h00 du 27 au 31 RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2**

Le 28/09/2023, le stationnement des véhicules est interdit du 27-31 RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police Municipale.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22/09/2023

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE



**DIFFUSION:**

- MJ LOGISTICS
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.